

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429_23
id. 5093

Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

BUDGET PRINCIPAL

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2019

L'instruction comptable M52 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les articles L.3312-6 et R.3312-11 du code général des collectivités territoriales permettent de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée doit s'appuyer sur :

- les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde des résultats antérieurs, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure anticipée,
- les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite.

L'estimation des résultats de la gestion 2019 est basée sur la situation du compte administratif provisoire pour l'ordonnateur et du compte de gestion validé par Monsieur le Payeur départemental dont la page des résultats est jointe en annexe de cette délibération.

Lors du vote du compte administratif 2019, les résultats seront définitivement arrêtés et la délibération de l'affectation des résultats définitifs sera soumise au vote de l'Assemblée départementale, seule cette dernière faisant foi en matière d'affectation définitive des résultats.

RESULTATS ANTICIPES 2019 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	291 929 677,13 €	319 641 727,66 €	27 712 050,53 €
	Excédent 2018 reporté (compte 002)		17 959 092,65 €	17 959 092,65 €
	Résultat à affecter	291 929 677,13 €	337 600 820,31 €	45 671 143,18 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	81 748 640,63 €	55 113 413,24 €	-26 635 227,39 €
	Excédent 2018 (compte 001)		4 402 188,05 €	4 402 188,05 €
	Affectation du résultat 2018 (compte 1068)		20 487 975,30 €	20 487 975,30 €
Total de l'exercice 2019		81 748 640,63 €	80 003 576,59 €	- 1 745 064,04 €

Restes à réaliser au 31/12/2019	Investissement	35 966 614,43 €	15 626 391,31 €	-20 340 223,12 €
--	----------------	-----------------	-----------------	-------------------------

Total	Investissement	117 715 255,06 €	95 629 967,90 €	-22 085 287,16 €
--------------	-----------------------	------------------	-----------------	-------------------------

Résultats cumulés 2019 (y compris RAR)		409 644 932,19 €	433 230 788,21€	23 585 856,02 €
---	--	-------------------------	------------------------	------------------------

En conséquence, la reprise anticipée des résultats de 2019 se traduit au budget primitif 2020 de la manière suivante :

- reprise du déficit d'investissement (compte 001) : - 1 745 064,04 €
- reprise de l'excédent de fonctionnement (compte 002) : 23 585 856,02 €
- couverture du besoin de financement (compte 1068) : 22 085 287,16 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3312-6 et R.3312-11,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'affectation anticipée des résultats 2019 dans le budget primitif 2020 du budget principal, dans les conditions suivantes :
 - reprise du déficit d'investissement (compte 001) : - 1 745 064,04 €
 - reprise de l'excédent de fonctionnement (compte 002) : 23 585 856,02 €
 - couverture du besoin de financement (compte 1068) : 22 085 287,16 €

Pour : 16

Contre : /

Abstentions : 14

Adopté à la majorité.

Le Président ,

Christian ASTRUC